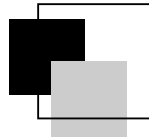


Programme d'aide financière
aux clubs de motoneigistes du Québec

2018-2019

Volet - Entretien des sentiers



Date limite d'inscription : 22 JUIN 2018

Le sceau de la poste faisant foi

Objectif général du programme

Le programme d'aide financière aux clubs de motoneigistes du Québec vise à favoriser une pratique sécuritaire de la motoneige sur l'ensemble des sentiers agréés par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ), en soutenant financièrement cette dernière et ses clubs de motoneigistes affiliés, afin d'atteindre cet objectif par la mise en œuvre de différentes actions et projets.

Le présent guide comporte un seul volet destiné aux clubs membres de la FCMQ :

- *Volet : Entretien des sentiers*

En plus de ce volet, une aide financière est accordée à la FCMQ dans le cadre du *Volet Sécurité et environnement* de ce programme, pour lui permettre de favoriser une signalisation adéquate dans les sentiers agréés par celle-ci et de réaliser des activités et des projets améliorant la pratique de la motoneige et ayant pour but de soutenir techniquement et financièrement la FCMQ et ses clubs de motoneigistes.

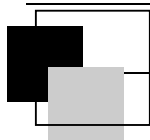
Objectif spécifique

Favoriser, dans le respect de l'environnement, un entretien sécuritaire des sentiers pour les usagers du réseau de sentiers reconnu par la FCMQ, en octroyant une aide financière aux clubs de motoneigistes admissibles qui sont responsables de cet entretien.

IMPORTANT

Il est fortement conseillé aux clubs de conserver une copie de leur demande.

Le programme et les formulaires sont accessibles sur le site du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au www.transports.gouv.qc.ca



Volet - Entretien des sentiers

Clientèle admissible

Les clubs de motoneigistes affiliés à la FCMQ peuvent soumettre une demande dans le cadre de ce volet du programme.

Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles à ce volet :

Les dépenses d'entretien calculées par la FCMQ en tenant compte des kilomètres de sentiers, des revenus nets de la vente de droits d'accès aux sentiers et des heures d'entretien des sentiers du bénéficiaire.

Dans le cas d'achat d'équipements, les dépenses liées au véhicule motorisé pour l'entretien des sentiers (surfaceuse) faisant l'objet de la demande d'aide financière, incluant les accessoires d'entretien des sentiers qui y sont reliés et achetés au même moment. Cet équipement doit :

- être utilisé pour l'entretien, et ce, après que chacun des autres véhicules d'entretien de sentiers utilisés par le club, le cas échéant, ait réalisé un entretien minimal de 80 km de sentiers.
- être accrédité par la FCMQ, selon les critères exigés par la fédération.

Les réparations majeures sur un véhicule motorisé d'entretien de sentiers constituent des dépenses admissibles.

Les frais de transport du véhicule admissible pour sa réparation et son retour au site du club sont admissibles à l'aide financière.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles à ce volet sont :

- les dépenses prises en charge par le Programme d'aide financière aux véhicules hors route – Infrastructures et protection de la faune.
- les dépenses d'entretien de sentiers non agréés par la FCMQ.
- toute autre dépense qui ne serait pas en lien avec l'entretien des sentiers ou l'achat d'équipements et d'accessoires destinés à l'entretien des sentiers.
- les véhicules construits pour circuler sur la route, comme vocation première, ne sont pas admissibles.

- les dépenses pour l'entretien usuel, telles que le remplacement des fluides et des filtres ainsi que les factures de moins de 100 \$.
- toute aide financière qui provient d'un autre programme municipal, provincial ou fédéral sera considérée dans le calcul de l'aide financière.

Contenu et réception de la demande

Pour être valide, chaque demande doit être acheminée à la FCMQ dans le délai spécifié dans ce guide. Chaque demande doit obligatoirement comprendre le formulaire de demande d'aide financière, tel que défini par le Ministère, dûment rempli, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Une résolution du conseil d'administration du club de motoneigistes approuvant la demande d'aide financière.
- Une copie de la charte d'incorporation mise à jour, s'il y a lieu, et du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du bénéficiaire.
- Dans le cas d'un achat d'équipement, fournir une copie du contrat d'achat de l'équipement signé par l'acheteur et le vendeur et fournir une copie de la garantie de financement de l'institution financière ou d'un tiers qui accordera un prêt pour l'achat des équipements, s'il y a lieu.
- Dans le cas de réparations majeures, une copie de toutes les factures sur lesquelles apparaît l'identification du véhicule motorisé admissible ayant fait l'objet d'un remplacement de pièces majeures ou une soumission signée par l'entreprise de réparation, sur laquelle apparaît l'identification du véhicule motorisé admissible devant faire l'objet d'un remplacement de pièces majeures et la description détaillée des travaux à effectuer (pièces et main-d'œuvre).
- Le club doit transmettre à la FCMQ, sur demande, les documents attestant des revenus issus des droits de passage sur les sentiers.

Exigences particulières

Pour être admissible à ce volet de l'aide financière, un club doit répondre à l'ensemble des exigences suivantes :

- fournir sur demande, selon les exigences de la FCMQ, la localisation des sentiers à entretenir et leur nature (par exemple : sentiers, chemins ruraux fermés à la circulation des véhicules routiers, entretenus par le club et pour lesquels le club a obtenu un droit de passage de la part des autorités municipales);
- fournir, sur demande, une copie des documents attestant les droits de passage des sentiers;
- s'engager à entretenir, dans un état qui permet de respecter les règles de sécurité, les sentiers ayant fait l'objet d'une aide financière.

IMPORTANT

La Fédération peut exiger que les clubs de motoneigistes relient leurs sentiers dans l'intérêt de l'ensemble du réseau.

Les attestations de conformité pour les passages sur les routes feront l'objet d'une vérification particulière.

Montant de l'aide financière

La répartition du budget alloué au volet Entretien des sentiers entre les clubs de motoneigistes admissibles est soumise par la FCMQ au Ministère pour l'approbation du Ministre. Le montant d'aide financière pour l'entretien des sentiers est directement versé aux clubs de motoneigistes par le Ministre; ce montant est déterminé selon le calcul suivant pour chacun des clubs de motoneigistes :

- Le nombre de kilomètres de sentiers entretenus par le club admissible.
- La moyenne des revenus nets des trois dernières années générés par la vente des droits d'accès des sentiers du club. Les revenus nets sont calculés comme suit : revenus de la vente des droits d'accès – (moins) le coût d'achat des droits d'accès – (moins) les assurances – (moins) les taxes.
- Le nombre de kilomètres de sentiers reconnus par la FCMQ comme des sentiers ciblés (sentiers sans un secteur non habité, reliant au minimum deux régions touristiques). Une aide financière de 100 \$ par kilomètre est accordée pour ces sentiers.
- Le nombre d'heures réelles d'entretien des sentiers du club.

Priorisation : L'enveloppe budgétaire disponible est utilisée en premier lieu pour garantir un revenu net minimum de 300 \$ par kilomètre aux clubs les moins bien nantis, et ce, sur la base des deux premiers critères précédents.

Réduction : Les clubs qui ont un revenu net supérieur à 650 \$ jusqu'à 800 \$ par kilomètre de sentiers à entretenir, qui comprend le revenu net issu des droits d'accès aux sentiers et, le cas échéant, le revenu accordé pour les sentiers ciblés dans le cadre de ce Programme, voient leur aide financière réduite de 25 % par tranche de 50 \$ de revenus nets.

Exclusion : Les clubs qui ont un revenu net supérieur à 800 \$ par kilomètre de sentiers à entretenir, issu de la vente des droits d'accès aux sentiers, n'ont pas droit à l'aide financière en vertu de ce volet du Programme.

Pour l'achat d'équipement destiné à l'entretien des sentiers, le montant d'aide financière est directement versé au club par le Ministre; ce montant est déterminé selon le calcul suivant, pour chacun des clubs, pour l'achat d'équipement ou de réparations majeures :

Dans le cas d'achat d'équipement (véhicule motorisé accrédité par la FCMQ pour l'entretien des sentiers incluant les accessoires d'entretien des sentiers admissibles qui y sont reliés et achetés au même moment) :

- Prix brut d'achat avant taxes multiplié par 50 % étant le pourcentage maximal d'aide. Ce montant d'aide ne peut excéder 100 000 \$ par club annuellement.
- L'aide financière calculée est réduite lorsque le ratio km/surfaceuse du club est inférieur à 80 km par surfaceuse. Le calcul suivant est effectué : aide maximale x ((km de sentiers/nombre de surfaceuses)/80 km). Les clubs ayant moins de 80 km de sentiers à entretenir au total ne sont pas soumis à cette règle du prorata.

Dans le cas de réparations majeures :

- Coût, avant taxes, des pièces et mains-d'œuvre requises sur un véhicule motorisé admissible multiplié par 50 % étant le pourcentage maximal d'aide.
- Ce montant d'aide ne peut excéder 20 000\$ par club annuellement.

Concernant l'acquisition d'un nouveau véhicule motorisé ou des réparations majeures, la FCMQ établit un ordre de priorité des demandes d'aide financière des clubs affiliés selon des critères définis par celle-ci et approuvés par le Ministre.

Ces critères portent notamment sur l'âge des véhicules, leur valeur et leur kilométrage.

Reddition de comptes

Le bénéficiaire devra joindre au formulaire de demande d'aide financière, devant être transmis à la FCMQ, une copie de ses derniers états financiers, qui doivent être préparés par une firme comptable ou une personne membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ces états financiers comprennent, entre autres, l'état des produits et charges ainsi qu'un bilan et doivent indiquer, de façon détaillée, la provenance et le montant de chacune des aides financières accordées au club de motoneigistes par les instances gouvernementales (provinciale, fédérale et municipale), en identifiant le ministère, l'organisme gouvernemental ou la municipalité ayant octroyé l'aide financière.

Ces états financiers doivent faire l'objet :

- d'une mission de compilation (avis au lecteur) lorsque le montant total d'aide accordé par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est de 150 000 \$ et moins.
- d'une mission d'examen lorsque le montant total d'aide accordé par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est supérieur à 150 000 \$, mais inférieur à 200 000 \$.
- d'une mission de vérification lorsque le montant total d'aide accordé par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est égal ou supérieur à 200 000 \$.

Modalités de versement

Les clubs de motoneigistes dont la demande est acceptée seront informés par lettre de la somme allouée et des modalités de versement.

La subvention annoncée peut être octroyée en un seul ou deux versements sur production d'une preuve d'achat du véhicule motorisé, de pièces majeures ou d'accessoires d'entretien de sentiers.

IMPORTANT **Une demande n'est admissible que si *l'ensemble* des conditions d'admissibilité et les exigences particulières sont respectés.**

Date limite d'inscription

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le **22 juin 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

Transmettre votre demande à la :

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Ou par courrier électronique à : programmes-aide@fcmq.qc.ca